

PLAN LOCAL D'URBANISME



➔ Rapport de présentation - Annexe 3

Diagnostic agricole

- Révision générale du PLU approuvée le 10 octobre 2022

AGENCE PODER

Tesville
50 240 Saint-Aubin de
Terregatte
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



DM.EAU

La Chauvelière
35 150 Janzé
02 99 47 65 63
p.bernard@dm eau.fr
www.dmeau.fr/



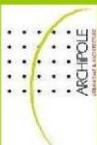
IDEA RECHERCHE

4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B / 35 000 Rennes
02 23 46 13 40
info@idea-recherche.com
www.idea-recherche.com/



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55
contact-urba@archipole.fr
www.archipole.fr/



Diagnostic Plan local d'urbanisme Commune de Goven

2017-2018

Etude réalisée par :
Annelise FERRÉ-PELLÉ, chargée d'études urbanisme et aménagement
Cyril GUERILLOT, cartographe
Service Territoires

Destinataire :
Mairie de Goven

Restitution : septembre 2018
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 - 35042 Rennes cedex
Tél : 02 23 58 26 60



I. PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de nombreuses communes engagent la révision de leur document d'urbanisme, afin de concrétiser un projet de développement durable et de préciser ainsi le droit des sols.

La démarche vise notamment à mieux prendre en compte les principes d'équilibre entre le développement urbain et rural et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est le moment d'une gestion globale et concertée des différents espaces communaux.

Qu'ils soient urbains, périurbains, littoraux ou ruraux, les territoires connaissent une croissance démographique élevée qui se traduit par une consommation d'espaces, notamment agricoles. A divers degrés selon les communes, l'agriculture demeure une activité occupant fortement le territoire et le mettant en valeur, quand bien même l'urbanisation la soumet à différentes contraintes. Connaître au mieux cette activité et son devenir devront permettre une meilleure prise en considération des enjeux fonciers et d'anticiper les conflits.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, la présente étude agricole commandée par la commune de Goven est destinée à prendre en compte les besoins et les réalités agricoles locales.

Ce diagnostic doit permettre d'alimenter le rapport de présentation du PLU et d'expliquer les choix retenus en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des « besoins répertoriés en matière de [...] développement agricole » (article L 151-4 du Code de l'urbanisme).

L'objectif de cette étude est de définir l'activité agricole sur le territoire communal. Il s'agit de caractériser les exploitations agricoles (analyse sociodémographique), de relever les contraintes pesant à ce jour sur leur activité et d'apprécier leur potentiel d'évolution. L'ensemble des éléments présentés permettra de connaître au mieux l'agriculture du territoire communal, afin de concilier les activités agricoles et leur développement, avec les projets de développement urbain. Au-delà des indicateurs socio-économiques et structurels, cette étude propose une analyse du devenir et des projets des exploitations agricoles à terme de cinq ans.

Les résultats de cette étude sont déclinés en trois parties :

- les 7 fiches d'analyses thématiques :
 - A. la forme des exploitations agricoles,
 - B. la démographie des exploitants,
 - C. les surfaces agricoles,
 - D. les productions agricoles,
 - E. les exploitations et leur environnement,
 - F. le devenir des exploitations,
 - G. une synthèse de l'activité agricole communale.
- l'atlas cartographique, intercalé dans le présent rapport et comprenant :
 - 1. la localisation des sièges d'exploitation et leur forme juridique,
 - 2. la carte des parcelles déclarées à la PAC sur la commune,
 - 3. la répartition par tranches d'âge des chefs d'exploitation,
 - 4. la répartition par tranches de surface des exploitations, la part de la surface exploitée sur la commune dans la surface totale et le morcellement
 - 5. les productions principales, les démarches qualité et la diversification,
 - 6. le régime sanitaire des exploitations,
 - 7. les contraintes rencontrées par les exploitations,
 - 8. les projets et perspectives d'évolution des exploitations ainsi que l'état d'avancement des travaux de mises aux normes.
- les données et remarques fournies individuellement par chaque exploitation.

II. SOMMAIRE

I. PREAMBULE	2
II. SOMMAIRE.....	3
III. ANALYSE THEMATIQUE	4
A. LA FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	5
B. LA DEMOGRAPHIE.....	6
C. LES SURFACES AGRICOLES.....	7
1. LES EXPLOITATIONS ET LES SURFACES AGRICOLES MISES EN VALEUR	7
2. L'AGE DES EXPLOITANTS ET LES SURFACES AGRICOLES MISES EN VALEUR	8
D. LES PRODUCTIONS AGRICOLES.....	9
1. LES PRODUCTIONS AGRICOLES PRINCIPALES	9
2. PRODUCTIONS PRINCIPALES ET SUPERFICIES AGRICOLES MISES EN VALEUR PAR LES EXPLOITATIONS	10
3. LES EXPLOITATIONS ET LES MODES DE VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES	11
4. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE	12
E. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEUR ENVIRONNEMENT.....	13
1. LE LOGEMENT DE FONCTION	13
2. L'ETAT DU BATI AGRICOLE – LA MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS	14
3. LE REGIME SANITAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET REGLE DE « RECIPROCITE ».....	16
4. LES TIERS PROCHES DES EXPLOITATIONS OU SITES DE PRODUCTION	18
5. LES CONTRAINTES RENCONTREES	19
6. LE MORCELLEMENT	20
F. LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	21
G. EXPRESSION LIBRE	24
H. SYNTHESE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE AU TRAVERS DES REPONSES FOURNIES.....	25
IV. ANNEXES.....	26

III. ANALYSE THEMATIQUE

METHODOLOGIE

Le 13 juin 2017, les agriculteurs de 42 exploitations dont la commune avait identifié le siège d'exploitation sur son territoire ont été invités par Monsieur le Maire de Goven à une réunion d'information et de présentation. Cette invitation était accompagnée d'un questionnaire sur l'exploitation agricole¹ qu'il leur était demandé de bien vouloir ramener complété le jour de la réunion, avec indication du caractère non obligatoire de celui-ci.

14 des 42 exploitations étaient représentées lors de cette réunion à l'occasion de laquelle ont été expliqués la finalité d'un PLU, les nouvelles règles de constructibilité en zone A et N, l'intérêt d'un diagnostic et les enjeux de la planification pour l'activité agricole.

Des relances ont été effectuées auprès des agriculteurs absents par courriers, mails et appels téléphoniques. Cette dernière a duré plusieurs mois. 21 exploitations ont donné suite et renseigné le questionnaire.

La présente étude a été élaborée sur le fondement de ces 21 réponses.

Les 21 exploitations réunissent 38 chefs d'exploitations et 1,5 emploi salarié en équivalent temps plein

AVERTISSEMENT SUR L'EXACTITUDE DES DONNEES

Les informations ont été fournies par les agriculteurs, sous leur responsabilité. Leur exactitude tout en n'étant pas avérée, est néanmoins probante et permettra une approche relativement précise des activités agricoles sur le territoire.

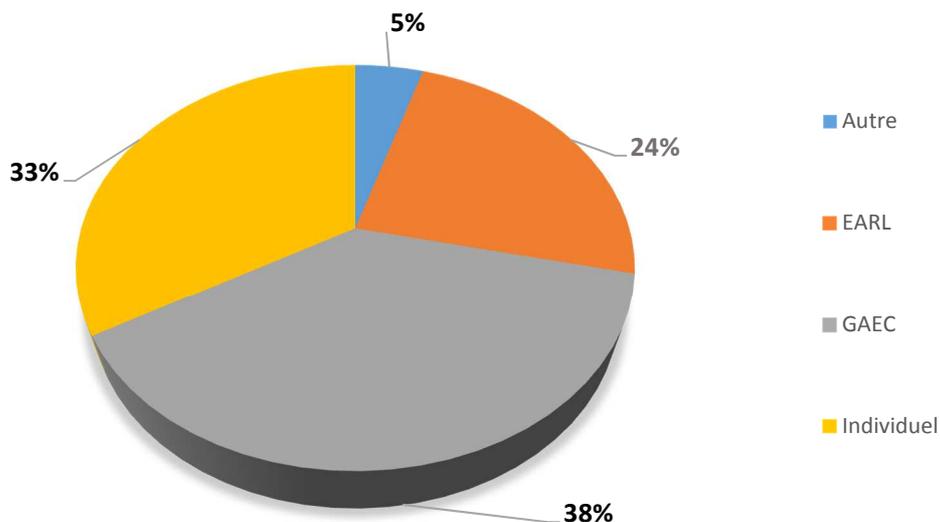
Les renseignements ont été collectés sur une fiche de présentation dont un exemplaire vierge est annexé au présent rapport.

En complément, se référer à la carte intitulée « localisation des sièges d'exploitation et sites de productions ».

¹ Voir en annexe

A. LA FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FORMES JURIDIQUES DES EXPLOITATIONS :



Les formes d'exploitation sociétaires sont majoritaires dans le territoire sud du département², puisqu'elles représentent 57 % des exploitations de ce secteur en 2010 contre 35 % en 2000³.

Les formes sociétaires sont dominées par l'EARL, suivi par les GAEC (respectivement 34% et 16% des exploitations sociétaires).

Cette répartition est confirmée sur le territoire communal puisque 67 % des exploitations sont sous forme sociétaire. Les GAEC sont majoritaires avec 38 % des exploitations.

Ce constat apporte d'ores et déjà un élément de réflexion sur le devenir des exploitations, notamment celles individuelles. En effet, l'agriculture sociétaire offre de nombreux atouts juridiques, fiscaux, administratifs notamment en ce qui concerne la séparation du patrimoine familial et du capital d'exploitation. Comme les exploitations individuelles, les sociétés sont à dominante familiale mais elles regroupent souvent des moyens de production plus importants et permettent, surtout dans le cadre des GAEC, la mise en commun du travail et des moyens matériels.

Mais cette réflexion doit être tempérée par le fait que, même dans un format sociétaire, les exploitations peuvent être mises en valeur par un seul exploitant (ce qui est le cas pour 3 des 5 EARL).

Les sociétés favorisent également des modes de transmission et d'installation plus progressifs et généralement moins coûteux. En 2017, les installations individuelles représentent sur le département d'Ille-et-Vilaine, plus de 1/4 des installations (26.5 %) contre 16.3 % pour les EARL et 55.1 % pour les GAEC⁴. La transmission et l'installation sont souvent plus faciles dans le cadre des formes sociétaires familiales : les chefs en cessant leur activité permettent l'installation ou la transmission de leur exploitation à un successeur. Ainsi, la question de la transmission peut se poser pour les exploitations individuelles sans successeur familial ou pour des sociétés à la recherche d'associés. Toutefois, les analyses complémentaires suivantes permettront d'identifier s'il y a risque de disparition ou non d'exploitations sur le territoire communal.

Ce constat de « transmissibilité » d'exploitation est surtout vrai en élevage et plus particulièrement dans les élevages laitiers ou porcins demandant d'importants capitaux dans les bâtiments et installations.

Cette information pourra être liée à la partie de l'étude portant sur l'état des bâtiments et les mises aux normes.

En complément, se référer à la carte intitulée « localisation des sièges d'exploitation et formes juridiques » et à la carte des « parcelles déclarées à la PAC sur la commune ».

² Le territoire sud correspond au Pays des Vallons de Vilaine et aux communes 35 du Pays de Redon et Vilaine

³ Source : Agreste, DRAAF Bretagne – recensement agricole 2010

⁴ Source : EOLOAS

B. LA DEMOGRAPHIE

L'analyse porte sur 38 chefs d'exploitations. **L'âge moyen est de 51 ans.**

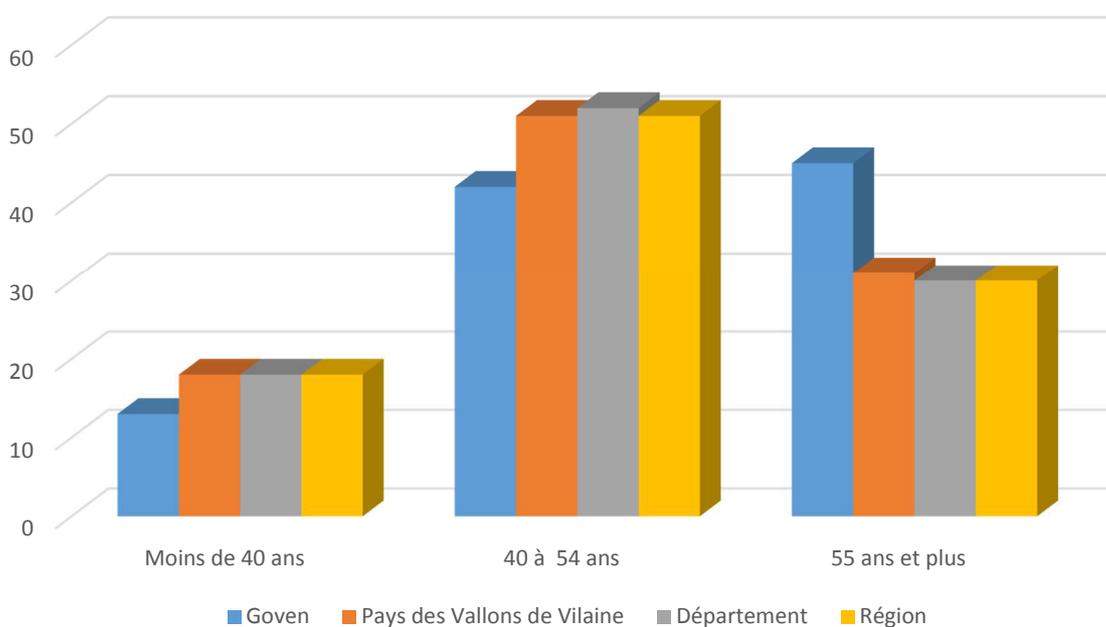
Les moins de 40 ans représentent 13 % des agriculteurs de la commune, les 40-54 ans et les 55 ans et +, représentent respectivement 42 % et 45 % des agriculteurs de la commune. 4 exploitants ont plus de 60 ans, dont 3 ont plus de 65 ans.

L'agriculteur le plus jeune a 32 ans et l'exploitant le plus âgé a 66 ans.

Ces chiffres ont été comparés avec ceux de la population agricole du Pays des Vallons de Vilaine, du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne. La part des agriculteurs de moins de 40 ans est inférieure à Goven, tandis qu'il y a une proportion nettement plus élevée de plus des 55 ans et + ans.

Un lien peut être fait avec la fiche relative aux perspectives d'évolution qui permettra de mesurer la dynamique de renouvellement à venir (partie F).

REPARTITION DES EXPLOITANTS PAR TRANCHE D'AGE (EN POURCENTAGE)



En complément, se référer à la carte intitulée « répartition par tranches d'âge des chefs d'exploitation » et à la fiche F portant sur le devenir des exploitations agricoles.

C. LES SURFACES AGRICOLES

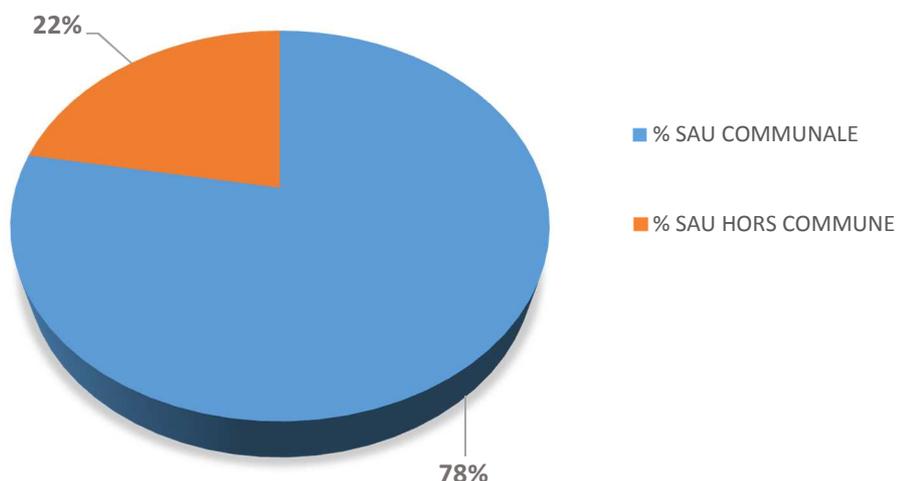
1. Les exploitations et les surfaces agricoles mises en valeur

La superficie totale de Goven est de 3973 ha. 2137 ha de cette superficie (soit 54 %) ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la Politique Agricole Commune en 2015 et ce, de la part de 68 exploitations (quelle que soit la localisation du siège de l'exploitation, Goven ou autre).

Sur la base de **19 réponses sur 21** fournies par les exploitants :

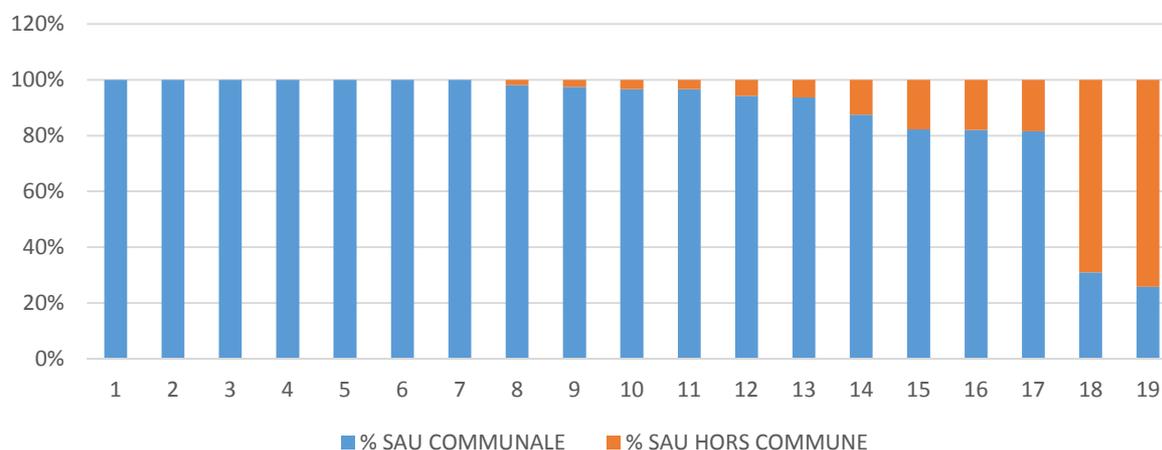
- la superficie totale mise en valeur par les 19 exploitations est de 1657 ha, dont 1290 ha sur Goven, soit 32.5 % de la surface totale de la commune ;
- la SAU moyenne d'une exploitation est de 87 ha, avec un écart très important puisque les 2 plus petites font moins de 5 ha et les 2 plus grandes atteignent presque 200 ha. La taille moyenne des exploitations est à comparer à celle des exploitations à l'échelle du département (46 ha) et du territoire sud Ile-et-Vilaine (54 ha)¹.
- la taille plus importante s'explique, entre autre, par la domination des GAEC.

REPARTITION DES SURFACES MISES EN VALEUR PAR LES EXPLOITATIONS (19/21) :



Les exploitations de Goven vont chercher des superficies en dehors du territoire communal, mais sont globalement très dépendantes de la commune. Ainsi, 17 exploitations sur 19 ont plus de 80% de leur SAU sur la commune et 7 exploitations ont l'intégralité de leur parcellaire sur la commune.

PART DE LA SURFACE COMMUNALE DANS LA SAU DES EXPLOITATIONS (19/21) :



En complément, se référer à la carte intitulée « répartition par tranches de surface des exploitations ».

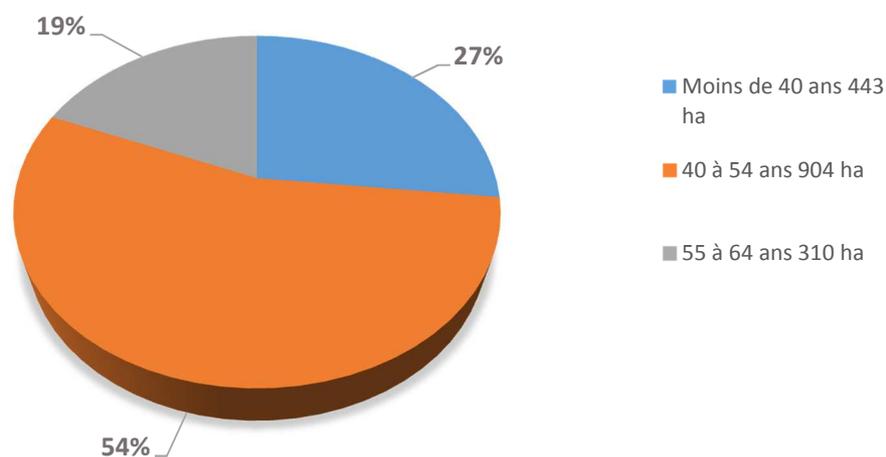
2. L'âge des exploitants et les surfaces agricoles mises en valeur

En complément du croisement des données entre exploitations agricoles et localisation des terres exploitées, il est intéressant d'étudier la répartition des terres mises en valeur par rapport aux classes d'âge des exploitants.

Les deux graphes suivants précisent la répartition des surfaces exploitées par les exploitations (19/21).

REPARTITION DES SAU TOTALES MISES EN VALEUR EN FONCTION DE L'AGE DES EXPLOITANTS :

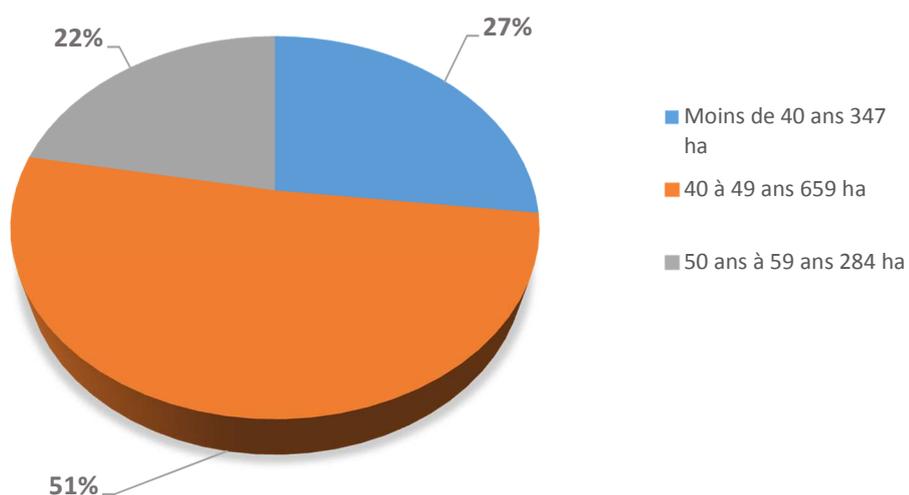
Age du plus jeune des associés retenu pour les structures sociétaires



Le graphe suivant précise la répartition des 1290 ha exploités sur Goven par les 19 exploitations.

REPARTITION DES SAU COMMUNALES EN FONCTION DE L'AGE DES EXPLOITANTS :

Age du plus jeune des associés retenu pour les structures sociétaires



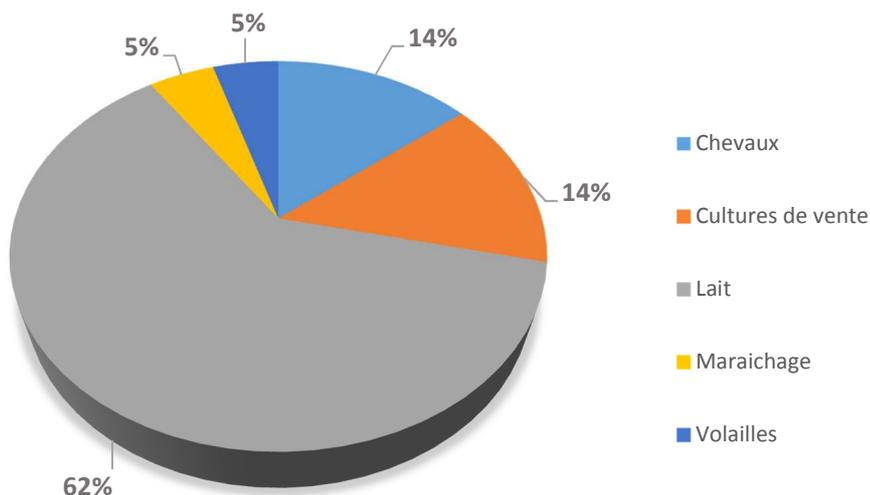
Cette analyse est à croiser avec celle du devenir des exploitations (voir partie F).

D. LES PRODUCTIONS AGRICOLES

Les graphiques ci-dessous montrent les productions principales et les surfaces communales afférentes à chaque type de production. Sans surprise, l'élevage est présent dans la quasi-totalité des exploitations avec une domination de l'élevage bovin et en particulier laitier (83% des ateliers sont consacrés à l'élevage bovin dont 85% d'élevages laitiers).

1. Les productions agricoles principales

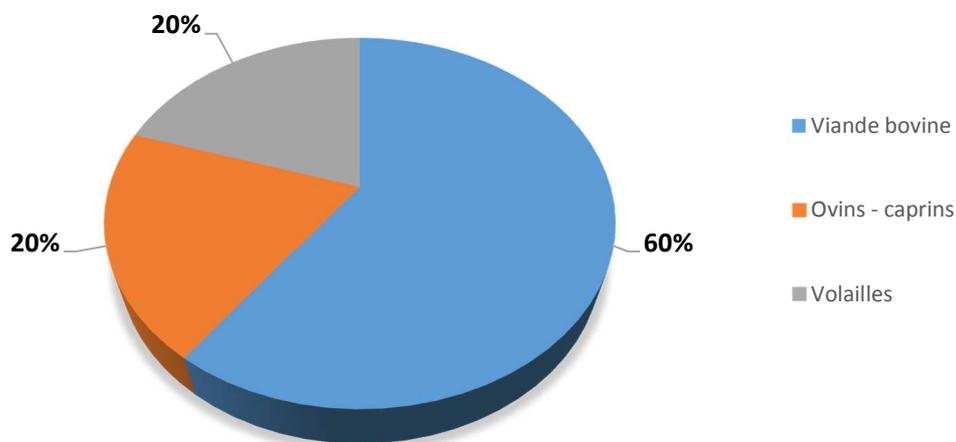
REPARTITION DES ATELIERS DE PRODUCTIONS PRINCIPALES :



La commune regroupe 6 % des élevages laitiers de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne.

Les exploitations déclarent également des ateliers complémentaires : ces derniers sont également majoritairement orientés vers l'élevage.

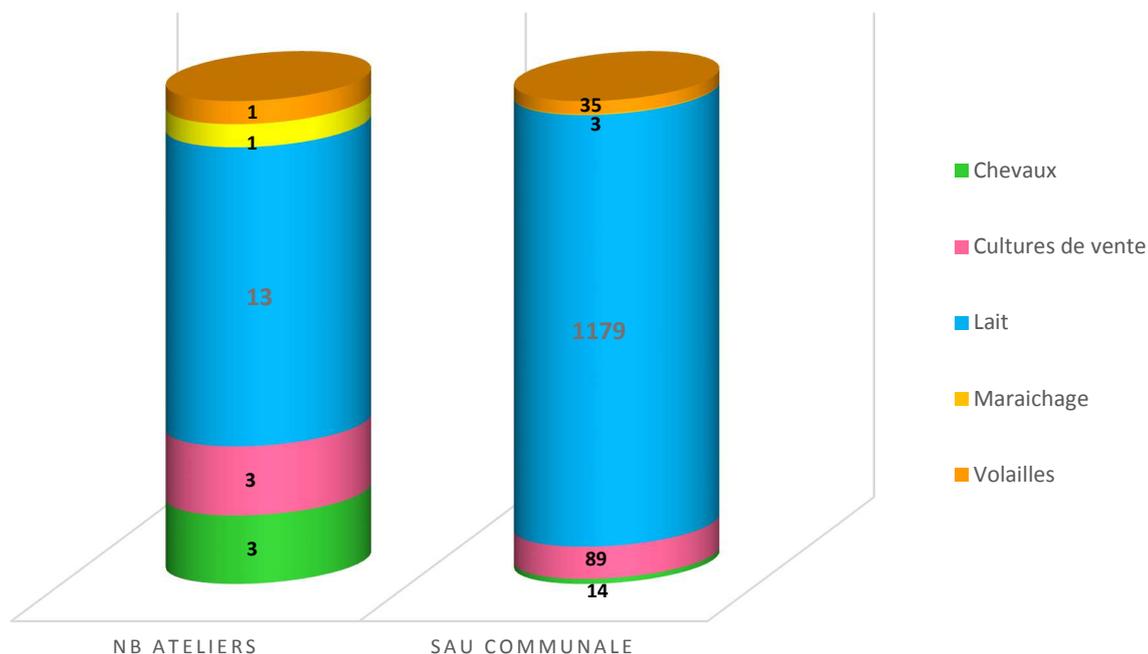
REPARTITION DES ATELIERS SECONDAIRES :



2.Productions principales et superficies agricoles mises en valeur par les exploitations

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'exploitations selon la production principale et les surfaces communales afférentes à chaque type de production pour les 21 exploitations.

PRODUCTIONS PRINCIPALES ET SURFACES COMMUNALES AFFERENTES :



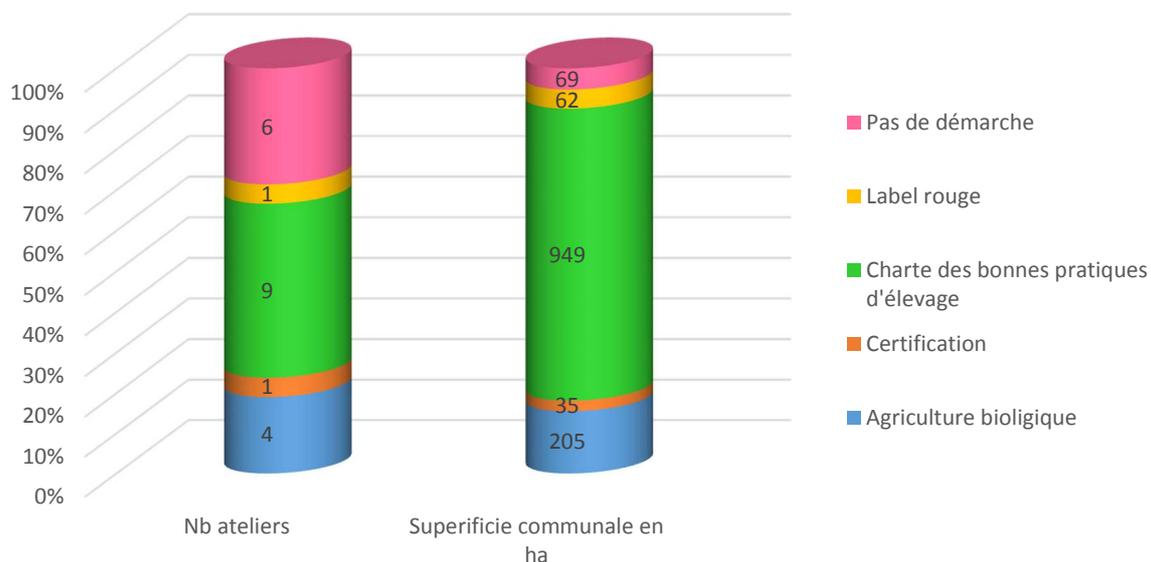
La surface communale est essentiellement liée à l'élevage laitier (89 %).

L'activité d'élevage tant en nombre d'exploitations qu'en utilisation du parcellaire communal est prédominante sur la commune. En cas d'extension de l'urbanisation, qui se traduira par une consommation d'espaces agricoles, il conviendra de prendre en compte cette caractéristique, notamment du point de vu de **la fonctionnalité du parcellaire** affecté (accessible ou non au cheptel) et de **l'autonomie en plan d'épandage** des exploitations.

3. Les exploitations et les modes de valorisation des productions agricoles

15 exploitations sur 21 respectent un cahier des charges lié à une démarche qualité, dont 5 engagées dans un signe officiel de qualité (4 exploitations en agriculture biologique et 1 en label rouge).

DEMARCHES QUALITE ET SUPERFICIES COMMUNALES RATTACHEES :



Pour comparer, 12% des exploitations de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne sont en Agriculture biologique¹ (19 % à Goven).

La commune de Goven est couverte par les indications géographiques protégées⁵ :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96)
- Eau-de-vie de cidre de Bretagne AOC
- Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh (IG/02/00)
- Pommeau de Bretagne AOC
- Volailles de Bretagne (IG/08/94)
- Volailles de Janzé (IG/19/94)

Les Volailles de Janzé bénéficient tout à la fois du Label Rouge (une organisation en filière, la certification d'un cahier des charges, la preuve de qualité supérieure et le contrôle par un organisme indépendant) et d'une Indication géographique protégée (production en Ille et Vilaine ou dans les cantons limitrophes).

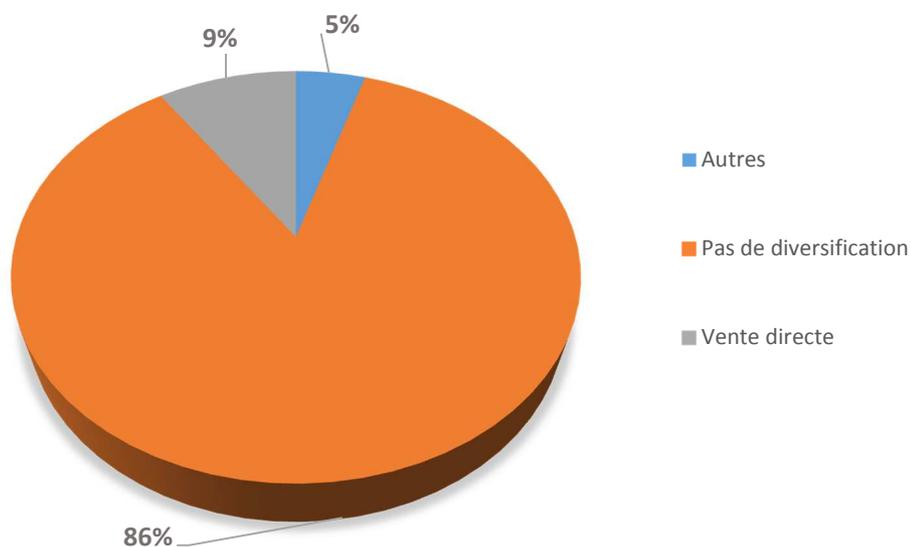
En complément, se référer à la carte intitulée « productions principales et démarches qualités des exploitants ».

⁵ Source : INAO

4. La diversification de l'activité agricole

Les activités de diversification sont celles qui sont « exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation » (article L 311-1 du Code rural).

DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS :



La diversification est assez peu présente sur la commune, seules 3 exploitations sont engagées dans une démarche de diversification, dont 2 en vente directe.

Il conviendra de s'interroger dans le cadre du PLU sur l'intérêt d'encadrer et d'accompagner la diversification sur l'exploitation (hébergement à la ferme, laboratoire de transformation, local de vente directe...) dans les choix retenus, le PADD et les règlements graphique et littéral.

En complément, se référer à la carte intitulée « productions principales et démarches qualités des exploitants ».

E. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEUR ENVIRONNEMENT

1. Le logement de fonction

Par principe, l'espace agricole est inconstructible, hormis pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Il en ressort particulièrement que la construction d'habitations n'est en principe pas possible.

Toutefois, si l'exploitation agricole nécessite une présence permanente, au regard de la nature de l'activité et de son importance, il peut être dérogé à cette règle. La création d'un logement dit de fonction d'une exploitation peut être autorisée.

Il est donc une exception au principe d'inconstructibilité d'habitations dans l'espace rural.

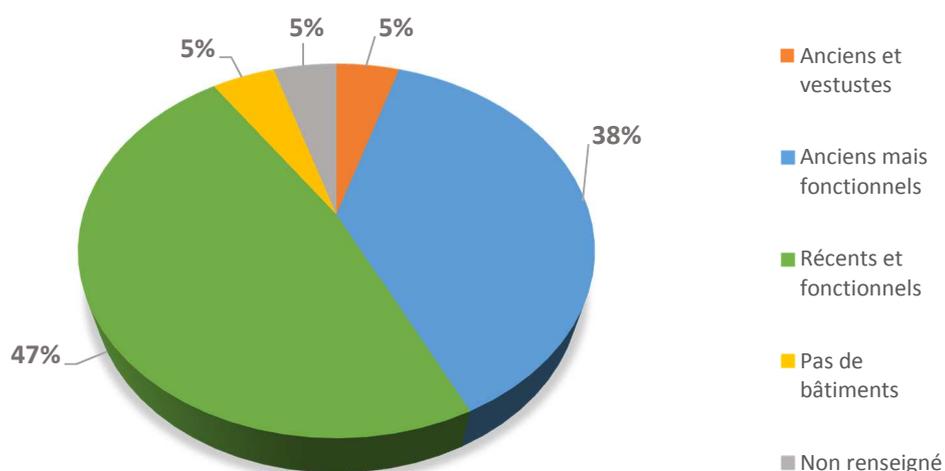
La plupart des règlements de PLU permettent tout en encadrant strictement ces logements de fonction. Cet encadrement poursuit pour objectif la limitation du mitage de l'espace agricole par l'édification de logements qui peuvent perdre assez facilement, à l'occasion de la transmission d'une exploitation ou d'une cessation de celle-ci, leur vocation agricole.

A Goven, 19 exploitations sur 21 ont au moins 1 logement de fonction à moins de 200 mètres des bâtiments.

Ce point est à lier avec la présence de tiers auprès des exploitations ainsi que des contraintes pesant sur celles-ci. En effet, un exploitant qui cesse son activité et qui conserve la jouissance du logement de fonction devient à son tour un tiers par rapport à l'exploitation.

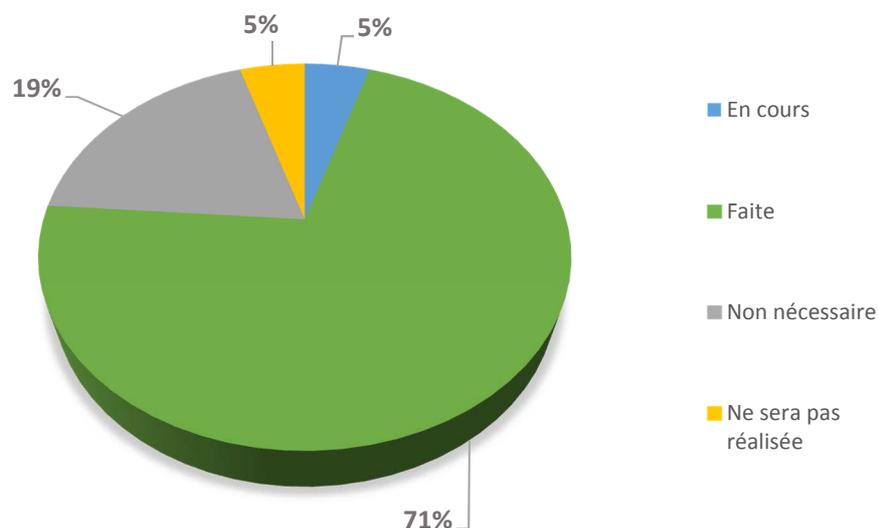
2. L'état du bâti agricole – la mise aux normes des exploitations

ETAT DES BATIMENTS :



Seule 1 exploitation déclare des bâtiments vétustes et peu fonctionnels. 86 % des exploitations ont des bâtiments fonctionnels même s'ils sont jugés anciens par 38 % des exploitations.

LA MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS :



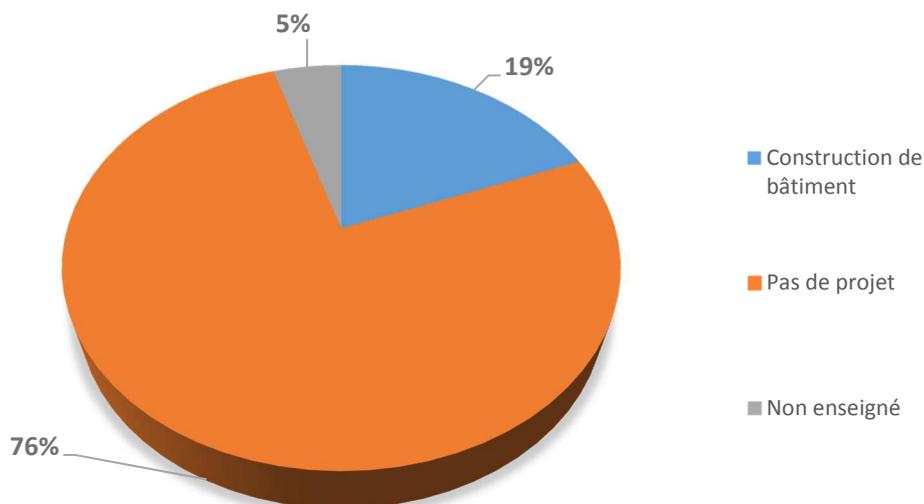
Bien-être animal, préservation de la qualité de l'eau... autant de préoccupations qui se traduisent par la nécessité pour les bâtiments agricoles, de respecter certaines normes.

Les ouvrages de mise aux normes sont donc généralement coûteux (ex : fosses, fumières, couvertures d'aires d'exercice ou d'affouragement). S'ils conditionnent la poursuite de l'activité agricole, ils ne contribuent pas pour autant à une meilleure valorisation de celle-ci.

Sur les 17 exploitations concernées par les mises aux normes, 1 seule déclare qu'elle ne le fera pas. Les autres sont pour la quasi-totalité aux normes, 1 exploitation doit encore faire des travaux.

Enfin, les exploitants ont été interrogés sur les projets de construction qu'ils pouvaient avoir :

PROJETS DE CONSTRUCTIONS :



Les exploitations de Goven bénéficient essentiellement de bâtiments fonctionnels, aux normes et certaines affichent des projets de construction.

Il conviendra donc de s'interroger, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, sur la nécessité de protéger efficacement ce patrimoine économique via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les règlements (littéral et cartographique).

En complément, se référer aux cartes intitulées « Localisation des sièges et des sites d'exploitations » et « Projets et perspectives d'évolution ».

3. Le régime sanitaire des exploitations agricoles et règle de « réciprocité »

Les élevages agricoles ou la détention d'animaux, en fonction de la nature des cheptels et de leur importance, relèvent soit du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Certaines activités agricoles, même sans élevage (stockage céréales) ressortent des ICPE.

Ces polices sanitaires déterminent les conditions dans lesquelles l'activité doit se pratiquer : état des bâtiments, bruit, pratiques agricoles comme l'épandage, éloignement vis à vis des tiers...

Pour cette dernière, il convient de savoir que :

- les exploitations relevant du RSD se voient imposer une distance générale d'implantation du bâtiment renfermant les animaux, des stockages d'effluent (solides et liquides), des jus d'ensilage et eaux de lavage de 50 m par rapport aux tiers (voir arrêté préfectoral du 18 mars 1985).
- les exploitations relevant du régime des ICPE se voient imposer une distance générale minimale d'implantation générale de 100 m à compter de de la plupart des bâtiments et installations agricoles (certaines ICPE pouvant même être soumises, au cas par cas, à une distance d'éloignement supérieure).

S'il existe des possibilités d'obtenir des dérogations (sous réserve de mesures compensatoires la plupart du temps) pour les exploitations existantes, les exploitations sont malgré tout tenues de s'éloigner des tiers.

Cette règle d'éloignement s'applique « réciproquement » pour les permis de construire portant sur un nouveau bâtiment ou un changement de destination pour accueillir un tiers, mais sur le fondement d'une autre réglementation : il s'agit de l'article L 111-3 du Code rural.

Cet article pose le principe général suivant « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

Toutefois, si cet article pose le principe de la réciprocité, il ne s'applique pas aux extensions des habitations existantes. De plus, il ouvre plusieurs modes dérogatoires dont la mise en œuvre risque de bloquer le fonctionnement ou les possibilités d'évolution des exploitations.

Le PLU pouvant renforcer la protection des exploitations, il a donc paru important de recenser le régime sanitaire de celles-ci (à noter : pour les exploitations relevant du RSD mais ne déclarant pas avoir de normes particulières à respecter pour les bâtiments du fait d'élevages exclusivement menés en extérieur, les règles d'éloignement à respecter sont à vérifier au cas par cas).

Quasiment toutes les exploitations peuvent être amenées à respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers.

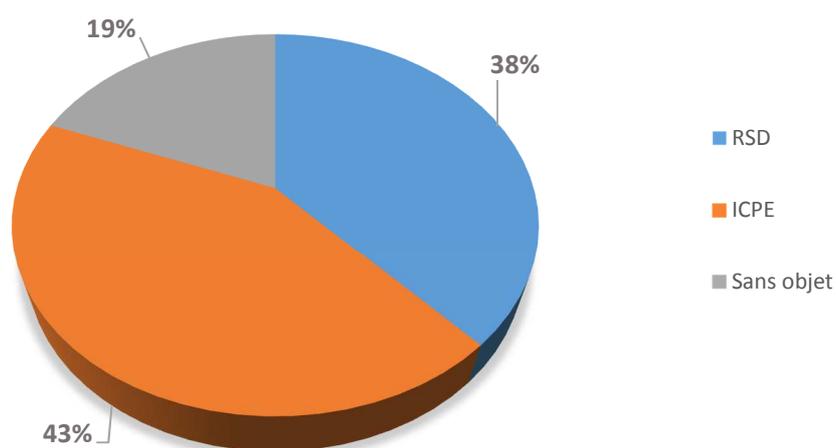
Il convient d'ailleurs de rappeler que ces régimes d'éloignement s'étendent assez souvent aux sites secondaires de production (en fonction de la nature de l'activité et du régime de l'exploitation).

Il conviendra donc, en complément de la question des conflits de voisinage (voir infra), de s'interroger dans le cadre du PLU :

- de l'intérêt ne pas permettre ou de ne pas aggraver l'empiètement sur ces périmètres d'éloignement (via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- et des façons de le protéger (règlements littéral et cartographique).

Cette réflexion sera à mener sur du long terme : faut-il raisonner sur le régime applicable à l'exploitation ou sur le régime le plus contraignant qui pourrait lui être applicable ? Cette seconde solution offre l'avantage de ne pas bloquer ses possibilités d'évolution ou d'association avec une autre exploitation.

REGIME SANITAIRE DES EXPLOITATIONS :



En complément, se référer à la carte suivante intitulée « régime sanitaire des exploitations ».

4. Les tiers proches des exploitations ou sites de production

Les exploitations agricoles peuvent générer – notamment du fait de la présence des cheptels - des gênes que les voisins peuvent contester au titre des « troubles anormaux de voisinage ».

Il est commun d'entendre dire que les voisins arrivés postérieurement à l'exploitation agricole, se sont implantés « en connaissance de cause » et qu'à ce titre, ils ne sont pas fondés – du moins moralement- à se plaindre de l'exploitation agricole voisine.

Cette réflexion n'est pourtant pas traduite comme telle dans la réglementation.

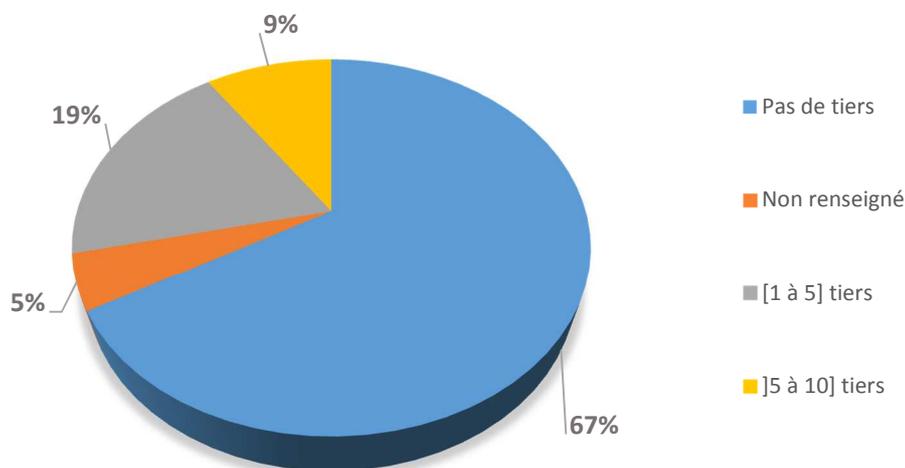
En effet, l'article L 112-16 du Code de la Construction et de l'habitation pose bien pour principe que le dommage causé aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales [...] n'entraîne pas droit à réparation dès lors que le voisin est arrivé postérieurement à l'existence de l'activité, que celle-ci s'exerce en respectant toutes les normes en vigueur **et qu'elle n'a pas été modifiée**.

Cette protection est donc limitée : les tiers arrivés postérieurement à l'implantation de l'exploitation retrouvent la possibilité de se plaindre du trouble de voisinage dès que l'activité agricole se modifie (ex : accroissement de cheptel, travaux comme création d'une fosse...).

Si l'action en justice du voisinage de l'exploitation n'est pas conditionnée par une distance maximale d'éloignement (au-delà de laquelle par exemple, la plainte du voisin serait irrecevable), il n'en reste pas moins que c'est le plus souvent – surtout en élevage - le voisinage proche des bâtiments agricoles qui représente le plus fort potentiel de conflits.

Nous avons donc interrogé les exploitants sur le nombre de voisins situés à moins de 100 mètres de leurs bâtiments et installations agricoles. Cette photographie permet de se donner une idée de la sensibilité des exploitations par rapport à ce risque.

VOISINAGE PRESENT A MOINS DE 100 METRES DES EXPLOITATIONS :



Le futur PLU pourrait veiller à ne pas aggraver cette situation, par exemple en limitant ou en interdisant les habitations nouvelles en espace rural (à l'exclusion des logements de fonction agricoles). Cette interdiction pourra être générale ou circonscrite aux hameaux proches des bâtiments et sièges d'exploitation. Cette réflexion est à mener en parallèle d'une étude sur les hameaux (typologie, sécurité, assainissement, réseaux et voirie...) et avec une règle explicite sur les logements de fonction.

NB : sont également considérés comme tiers les anciens exploitants agricoles ayant cédé leur exploitation à l'actuel agriculteur, même dans un cadre familial, ainsi que les anciens associés.

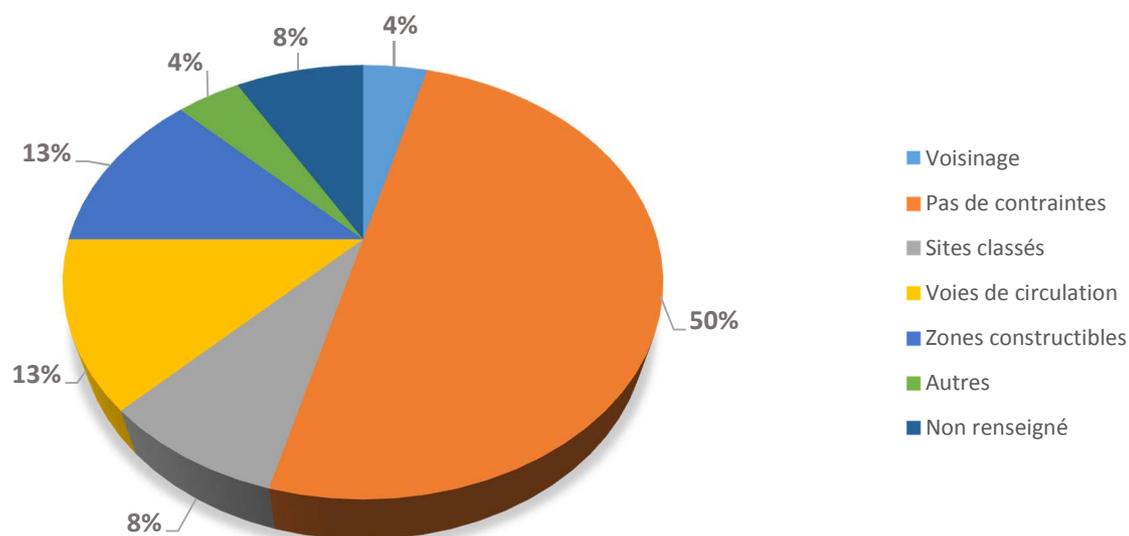
En complément, se référer à la carte intitulée « contraintes rencontrées par les exploitants » ainsi que celle intitulée « régime sanitaire des exploitations ».

5. Les contraintes rencontrées

Le graphique ci-dessous expose la fréquence des réponses à la question suivante : « *rencontrez-vous des contraintes particulières aujourd'hui. Si oui, dans quel domaine ?* ».

CONTRAINTES PESANT SUR LES EXPLOITATIONS :

(une exploitation pouvant citer plusieurs contraintes)



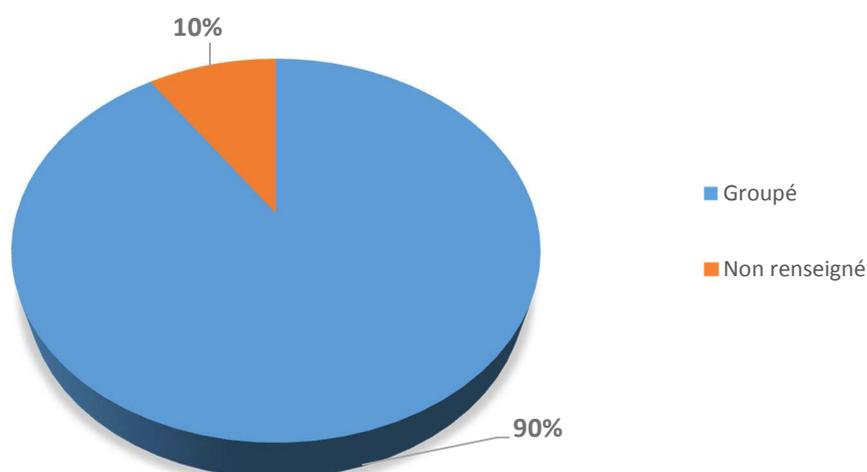
La moitié des exploitations déclare ne pas avoir de contraintes particulières. L'autre moitié déclare avoir des contraintes liées soit à la proximité du voisinage, de zones constructibles ou de voies de circulation ; soit à des protections paysagères ou environnementales.

En complément, se référer à la carte suivante intitulée «contraintes rencontrées par les exploitations ».

6. Le morcellement

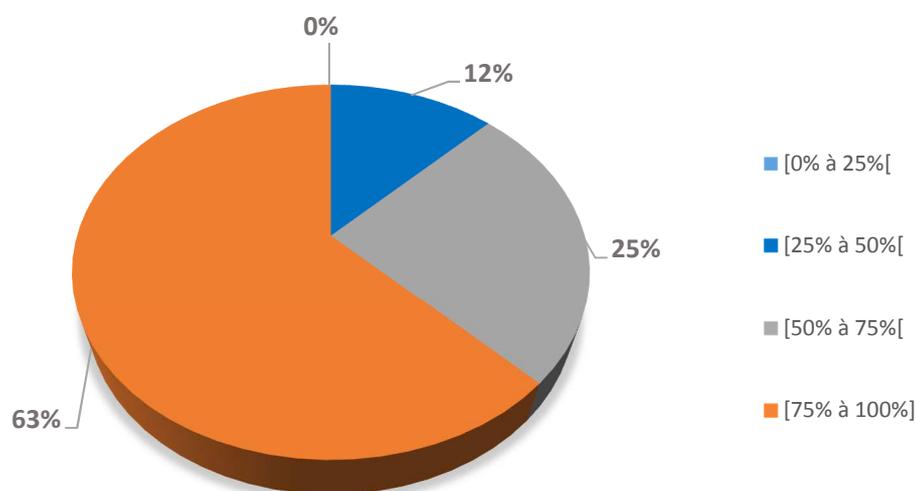
Pour rationaliser le temps de travail et les coûts de transport, il est nécessaire d'avoir le maximum de surfaces regroupées autour du siège d'exploitation. Les exploitants ont été invités à classer la configuration de leur parcellaire selon plusieurs catégories.

ETAT DU PARCELLAIRE :



La question du morcellement a été affinée grâce à la quote-part de la superficie de l'exploitation située à moins de 500 mètres du siège. L'analyse montre les disparités entre les exploitations.

PART DE LA SAU SITUÉE A MOINS DE 500 METRES DU SIEGE :



90 % des exploitations déclarent bénéficier d'un parcellaire groupé. 14 exploitations déclarent avoir au moins 50 % de leur superficie à moins de 500 mètres des bâtiments.

Des projets de développement (urbanisation, infrastructures, zones d'activités communales ou intercommunales) impliquant une consommation des espaces agricoles pourront dans certains cas, gêner ou nuire à certaines exploitations.

L'impact parcellaire n'engendrant pas les mêmes incidences, les analyses sur les systèmes de production et la localisation géographique de chaque exploitation sont indissociables de cet indicateur.

En complément, se référer à la carte intitulée « Répartitions par tranches de surface des exploitations »

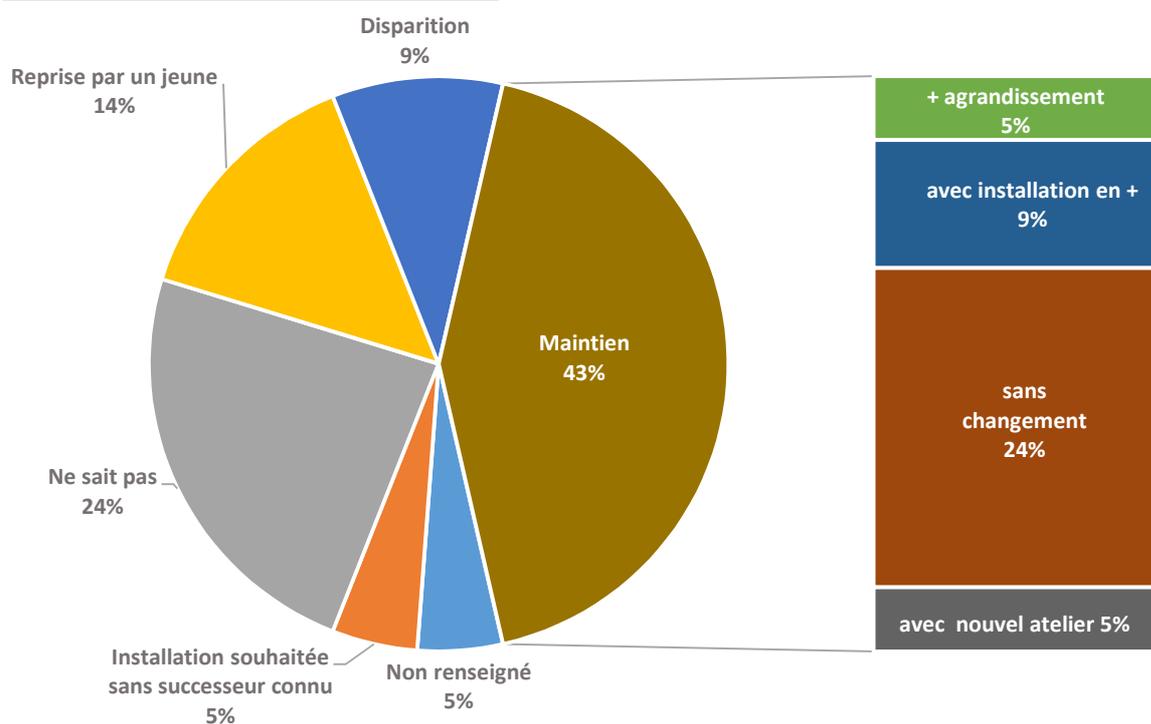
F. LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette analyse repose sur les propos recueillis auprès des exploitants lors de l'enquête. Elle est indépendante de toutes les évolutions économiques et/ou réglementaires qui pourraient s'imposer demain aux exploitations agricoles.

La majorité des exploitations déclare le maintien (cité au total 12 fois et pouvant prendre plusieurs formes), 2 exploitations déclarent la disparition.

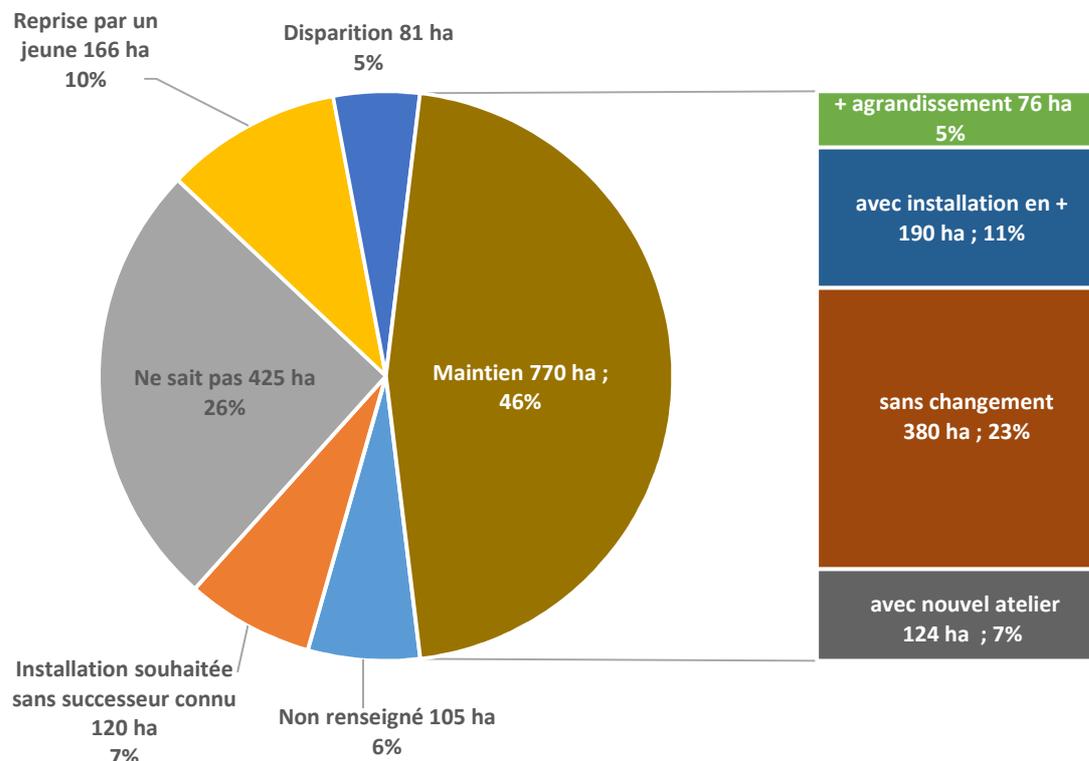
Ce constat est encourageant pour un avenir proche.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS A 5 ANS :



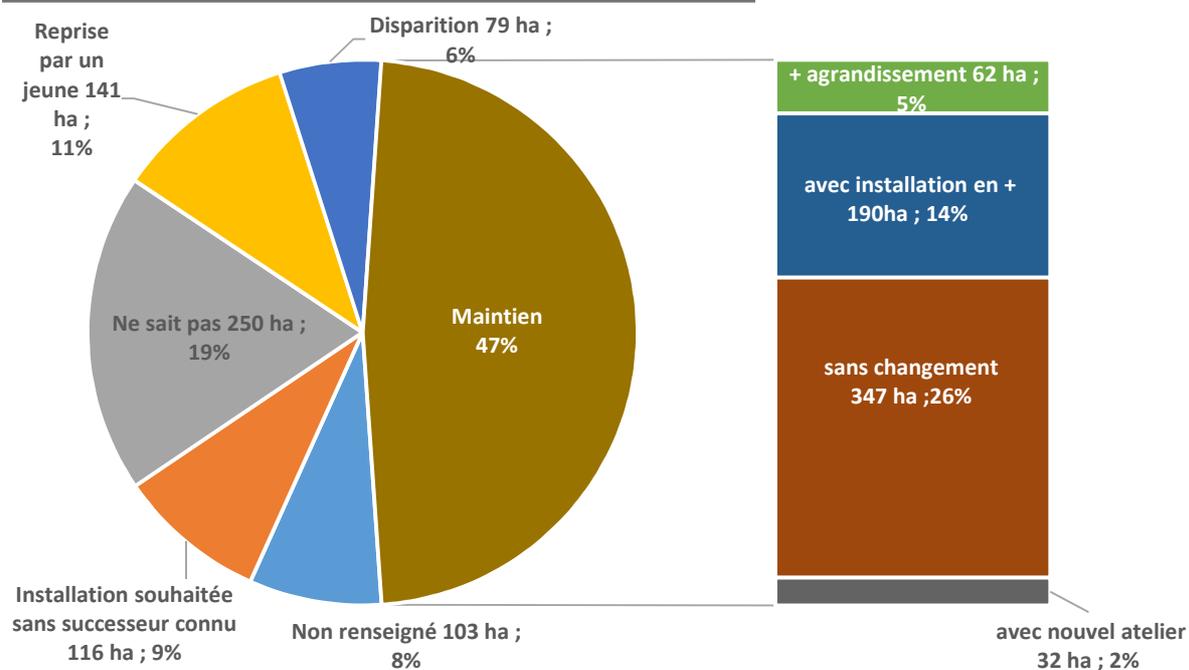
Les graphiques qui suivent font le lien entre les perspectives d'évolution déclarées par les exploitations et la surface totale qu'elles mettent en valeur.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION A 5 ANS ET SAU TOTALE :



Le même graphe a été travaillé en ne prenant en considération que les surfaces mises en valeur sur le territoire communal :

PERSPECTIVES D'EVOLUTION A 5 ANS ET SAU COMMUNALE :



La stabilité des exploitations agricoles et du foncier – du moins dans les 5 prochaines années- déjà présagée dans les autres réponses, est ici affirmée. Cette information peut également se traduire par une pression foncière qui se renforcerait dans l'avenir, du fait de tensions internes à l'agriculture (agrandissement pour répondre aux normes environnementales, tendre vers des systèmes plus extensifs, améliorer, voire tout simplement maintenir son revenu), ou entre agriculture et les besoins ou les demandes exprimés par les autres acteurs du territoire (urbanisation, propriétés rurales...).

En complément, se référer à la carte suivante intitulée « projets et perspectives des exploitations ».

G. EXPRESSION LIBRE

Le diagnostic agricole a été l'occasion de demander aux agriculteurs quelles remarques ils souhaitaient porter auprès des élus de la commune en ce qui concerne l'aménagement de Goven.

Très peu de remarques ont été formulées. Elles sont reportées ci-après :

Concertation agricole :

- L'avis des agriculteurs n'est pas pris en compte.
- Souhait de plus d'écoute et de concertation de la part des élus.
- Aménagements urbains incompatibles avec les circulations agricoles. Manque d'écoute de la part des élus sur cette question.
- Informer les nouveaux arrivants du cadre rural de la commune et des contraintes liées qu'ils doivent accepter et respecter le travail des agriculteurs.

Artificialisation des sols et aménagement du territoire :

- Préserver le foncier sur la commune, aller en priorité sur les terrains inoccupés.
- Problème de voiries pas adaptées.
- Ajuster les dessertes en fonction des circulations agricoles.

Environnement/aménagement :

- Terres en partie en zone humide et inondable. Eaux de ruissellement déviées vers les terres de l'exploitation qui est de plus en plus pénalisée. Phénomène qui va s'accroître avec l'imperméabilisation liée au développement du bourg.
- Problème de dépôts sauvages de gravats, déchets verts dans la campagne.

H. SYNTHÈSE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE AU TRAVERS DES REPONSES FOURNIES

Avec :

- 54 % de la surface communale ayant fait l'objet de déclaration au titre de la PAC en 2015,
- 21 sièges d'exploitation mises en valeur par 38 exploitants et employant 1,5 salarié,
- une taille moyenne d'exploitation de 87 ha,
- des exploitations pratiquant quasiment toutes l'élevage,

Goven est une commune très fortement agricole.

Au regard des réponses fournies :

- un âge moyen d'exploitant de 51 ans,
- des sièges d'exploitation bénéficiant de bâtiments agricoles fonctionnels et aux normes,
- des exploitants déclarant des projets de construction,
- des exploitations déclarant le maintien,

L'agriculture locale, tournée vers l'élevage devrait se maintenir et continuer de s'adapter. Toutefois, la population agricole locale est vieillissante.

Avec :

- 17 exploitations doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers,
- des exploitations déclarant des contraintes,
- des exploitations ayant des tiers à moins de 100 mètres,

Des contraintes liées à l'aménagement du territoire sont exprimées.

Conclusion :

Goven bénéficie d'une activité économique agricole fortement présente, tournée vers l'activité d'élevage à l'image du profil agricole du territoire communautaire.

En ce qui concerne l'activité agricole, le PLU aura de nombreuses questions à traiter telles que :

- Comment préserver l'activité agricole sur le territoire communal ? (choix retenus et justification des choix, PADD, règlements).
- Comment favoriser le développement et la transmissibilité des exploitations agricoles ? (règlements).
- Quelles règles de gestion du voisinage (changements de destination/constructions nouvelles ? extensions ?)
- Quelles préservations du foncier agricole ? (zone A, zone N, zones U et AU)
- Quelles règles d'encadrement de la diversification ? Du logement de fonction ?

La recherche d'un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités, des perspectives d'accueil des populations et des enjeux environnementaux n'est pas une démarche aisée. Cette étude doit permettre de sensibiliser et d'aider les élus dans leurs prises de décisions pour réaliser leur projet de développement durable et de planification.

IV. ANNEXES

Liste des exploitations recensées comme étant en activité sur la commune de Goven et remise par la commune pour la réalisation de la présente étude

Diaporama utilisé lors de la réunion avec les agriculteurs

Questionnaire remis aux exploitants

Liste signes de qualité sur Goven (source : site INAO)

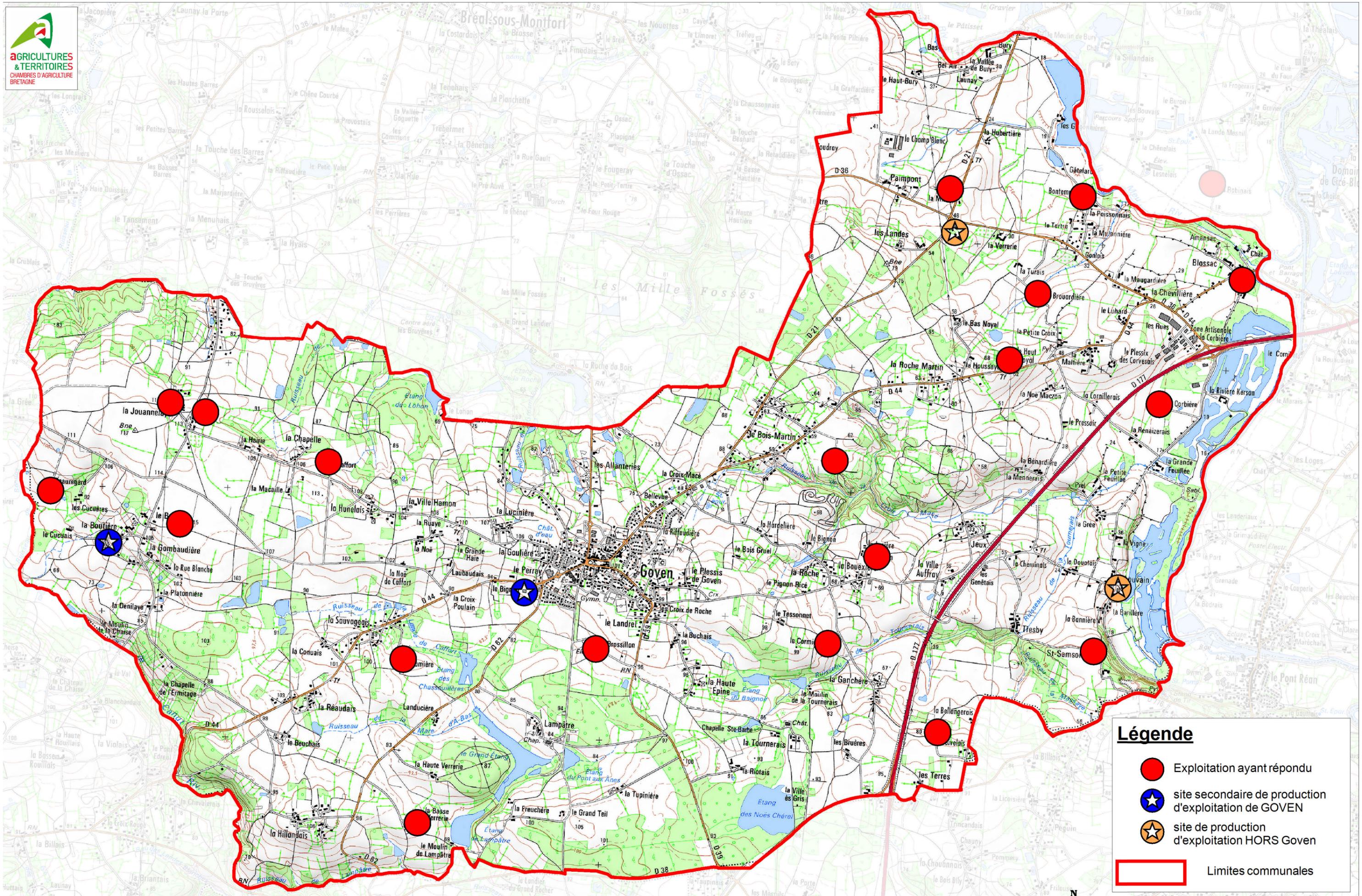
Diagnostic agricole
Plan local d'urbanisme
Commune de Goven
ATLAS CARTOGRAPHIQUE
2017/2018

Etude réalisée par :
Annelise FERRÉ PELLÉ – chargée d'études urbanisme et aménagement
Cyril GUERILLOT, cartographe
Service Territoires

Destinataire :
Mairie de Goven

Restitution : septembre 2018
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 - 35042 Rennes cedex
Tél : 02 23 58 26 60
Mél : annelyse.ferre@bretagne.chambagri.fr





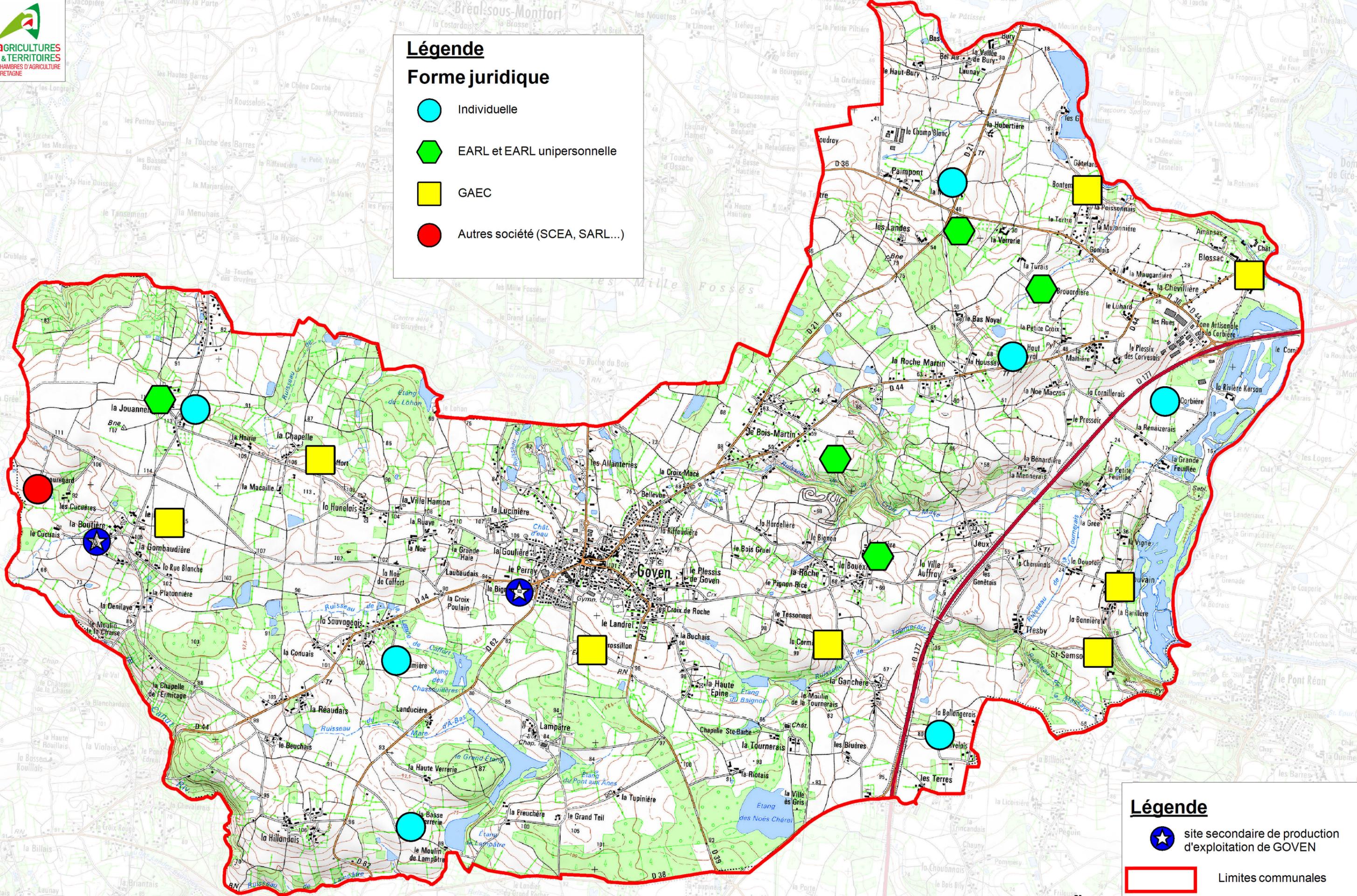
Légende

- Exploitation ayant répondu
- ★ site secondaire de production d'exploitation de GOVEN
- ★ site de production d'exploitation HORS GOVEN
- Limites communales

Légende

Forme juridique

-  Individuelle
-  EARL et EARL unipersonnelle
-  GAEC
-  Autres société (SCEA, SARL...)



Légende

-  site secondaire de production d'exploitation de GOVEN
-  Limites communales

Territoire : Commune de GOVEN

Thème : Localisation des sièges et formes juridiques



Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 26 000 ème

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. août 2018.

Exploitations individuelles (dont EARL unipersonnelle)

- moins de 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 55 ans
- plus de 55 ans

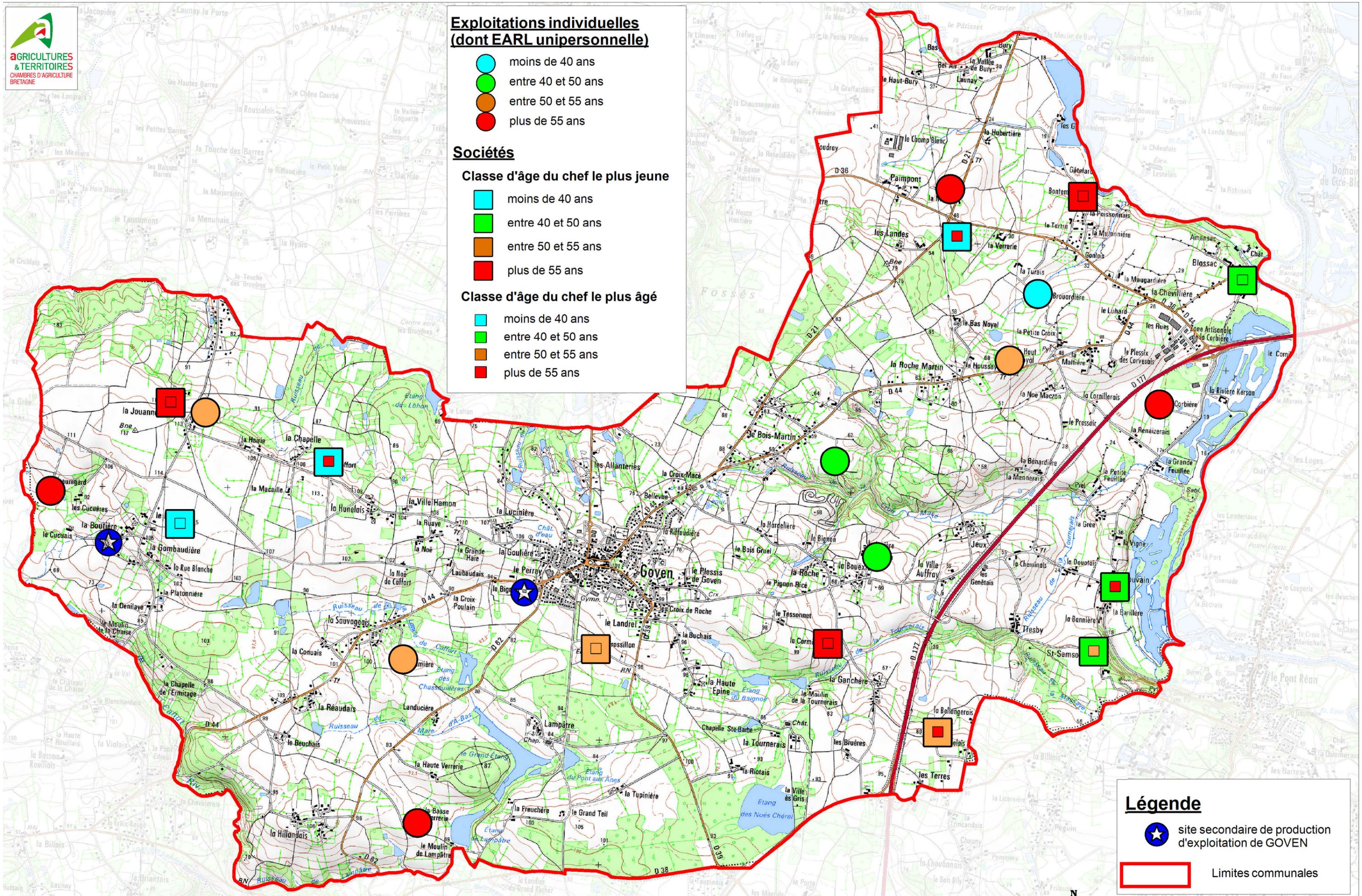
Sociétés

Classe d'âge du chef le plus jeune

- moins de 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 55 ans
- plus de 55 ans

Classe d'âge du chef le plus âgé

- moins de 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 55 ans
- plus de 55 ans



Légende

- ★ site secondaire de production d'exploitation de GOVEN
- Limites communales